17 rue de l'abreuvoir - F - 95450 SAGY
Tél : + 33 1 34 66 38 38
Fax : + 33 1 34 66 32 22
contact@sagy-company.com

FICHE TECHNIQUE

Version 19/2

Dernière mise à jour le 23/04/2019

CODE ARTICLE : 9253

INFUSIONS "SAGY"

VERVEINE

Boîte de 25 sachets 1,5 g sans enveloppe

INGRÉDIENT

100% Verveine

Origine végétale

ORIGINE

Conditionné en Union Européenne à partir d'ingrédients importés

RENDEMENT

1 sachet de 1,5 g pour 1 tasse de 10 à 15 cl

MODE D'EMPLOI

Faire bouillir de l'eau. Utiliser un sachet par tasse.

Verser l'eau frémissante et laisser infuser 5 à 7 minutes selon la force désirée.

Retirer le sachet, remuer et déguster.

CONDITIONNEMENT

Sachet dose : **1,5 g**

Papier filtre + ficelle sans agrafe + étiquette

Boîte cellophanée de 25 unités

Dimensions : 155 mm x 40 mm x 60 mm

Poids net : 37,5 g

Poids brut : 66,0 g

Carton : **60 boîtes**

Dimensions : 330 mm x 280 mm x 330 mm

Poids net : 2,250 kg

Poids brut : 4,175 kg

Palette : **40 cartons** (5 couches de 8 cartons)

Dimensions : 80 cm x 120 cm x 180 cm (palette comprise)

Poids net : 90,000 kg

Poids brut : 187,000 kg (palette comprise)

STOCKAGE

Dans des locaux frais et secs de préférence (Max. 20°C / Humidité < 70%)

CONSERVATION

Date de fabrication + 36 mois

La DDM est indiquée sur chaque carton et sur chaque boîte

GENCOD

BOITE : 3516840092534 - CARTON : 3516840925306

Pas d'OGM - Pas d'ionisation

VALEURS ÉNERGÉTIQUES ET NUTRITIONNELLES MOYENNES POUR 100 ML D'INFUSION (sans lait, sans sucre)

Énergie	3 kJ / < 1 kcal
Matières Grasses	0 g
dont acides gras saturés	0 g
Glucides	0,2 g
dont sucres	< 0,1 g
Protéines	0 g
Sel	0 g

ALLERGÈNES

RÈGLEMENT (UE) N° 1169/2011 DU PARLEMENT EUROPÉEN DU CONSEIL DU 25 OCTOBRE 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires, modifiant les règlements (CE) n° 1924/2006 et (CE) n° 1925/2006 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 87/250/CEE de la Commission, la directive 90/496/CEE du Conseil, la directive 1999/10/CE de la Commission, la directive 2000/13/CE du parlement européen et du Conseil, les directives 2002/67/CE et 2008/5/CE de la Commission et le règlement (CE) n° 608/2004 de la Commission

Ingrédients visés à l'article 6, paragraphes 3 bis, 10 et 11	Non présents	Présents
Céréales contenant du gluten (à savoir blé, seigle, orge, avoine, épeautre, kamut ou leurs souches hybridées) et produits à base de ces céréales	X	
Crustacés et produits à base de crustacés	X	
Oeufs et produits à base d'oeufs	X	
Poissons et produits à base de poissons	X	
Arachides et produits à base d'arachides	X	
Soja et produits à base de soja	X	
Lait et produits à base de lait (y compris le lactose)	X	
Fruits à coques, à savoir amandes (Amygdalus communis L.), noisettes (Corylus avellana), noix (Juglans regia), noix de cajou (Anacardium occidentale), noix de pécan (Carya illinoiesis (Wangenh.) K. Koch), noix du Brésil (Bertholletia excelsa), pistaches (Pistacia vera), noix de Macadamia et noix du Queensland (Macadamia ternifolia) et produits à base de ces fruits	X	
Céleri et produits à base de céleri	X	
Moutarde et produits à base de moutarde	X	
Graines de sésame et produits à base de graines de sésame	X	
Anhydride sulfureux et sulfites en concentration de plus de 10mg/kg ou 10mg/l exprimés en SO2	X	
Lupin et produits à base de lupin	X	
Mollusques et produits à base de mollusque	X	